

16 mai 2016

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 mai 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne (arrivée à 19 h 35), Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Ian Langlois, Hugues Larivière (arrivé à 19 h 37) et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

2016-05-0251

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et monsieur le conseiller Hugues Larivière prennent place à leur siège dans la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

16 mai 2016

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La résolution que le Conseil municipal s'apprête à adopter concernant la plage horaire des mouvements de « posés-décollés » à l'aéroport municipal. Une lettre de l'Association des pilotes et propriétaires de hangars de Saint-Jean est déposée à cet égard.
- La nécessité d'accroître la sécurité des élèves-piétons qui doivent traverser le boulevard du Séminaire Nord pour se rendre à l'école Bruno-Choquette.
- Le projet soumis par un promoteur pour le développement d'une partie du terrain de golf Les Légendes.
- La coupe d'arbres effectuée sur le site de l'église Trinity dans le cadre des travaux de rénovation en cours sur ce bâtiment.
- Un citoyen cite certains extraits du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction concernant les conflits d'intérêts des membres des conseils municipaux.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-05-0252

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

16 mai 2016

2016-05-0253

Octroi du contrat d'entretien du logiciel « PortFolio » pour les bibliothèques

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques utilise pour ses activités un logiciel connu sous le nom de « PortFolio » de la compagnie « Bibliomondo inc. » ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de ce logiciel, il est requis d'avoir un contrat pour les services de maintenance et de soutien technique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'un contrat soit accordé à « Bibliomondo inc. » pour les services de maintenance et de soutien technique du logiciel « PortFolio » utilisé par le Service des loisirs et bibliothèques.

Que ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019, et au coût de 110 730,77 \$, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-770-00-520 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 pour la portion de cette dépense attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0254

Modification aux règles de régies internes des comités au conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-03-0123, le Conseil municipal a revu la composition de l'ensemble de ses comités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de procéder à l'ajustement de l'annexe « I » des règles de régies internes des comités du Conseil municipal, laquelle détermine le nombre de membres que compose chacun des comités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'annexe « I » des règles de régies internes des comités du Conseil municipal constituant l'annexe « A » de la résolution n° 2011-07-0365 en date du 4 juillet 2011, soit

16 mai 2016

remplacée par le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2015-04-0130, ainsi que les deuxième et troisième alinéas de la résolution n° 2015-06-0333 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0255

Appui à « L'Association des citoyens de la plaine inondable »

CONSIDÉRANT que « L'Association des citoyens de la plaine inondable » est un regroupement de citoyens dont la propriété est située dans la plaine inondable de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est d'informer les propriétaires concernés dans les villes et municipalités de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ainsi que ceux de la Baie Missisquoi, d'organiser diverses activités, appuyer et soutenir les citoyens dans la valorisation de leurs propriétés, défendre et protéger les intérêts des propriétaires membres, promouvoir le potentiel des solutions proposées par l'association, établir un dialogue constructif, dans une démarche citoyenne positive, collaborer avec les élus et partenaires municipaux, développer une représentativité dans le contexte particulier de la région, faire évoluer la situation vers une perspective avantageuse pour les propriétaires actuels et les successeurs ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie « L'Association des citoyens de la plaine inondable » dans ses démarches en vue de l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

2016-05-0256

Signature d'un protocole d'entente avec le « Musée du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Musée du Haut-Richelieu est échu depuis le 31

16 mai 2016

décembre 2015 et que les attentes qui y étaient ciblées ont été majoritairement atteintes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'une durée de trois (3) ans avec cet organisme afin de lui permettre d'investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tel que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

CONSIDÉRANT qu'en regard du soutien financier prévu en 2016, une avance de fonds de 20 000 \$ a déjà été versée, en vertu de la résolution n° CE-2016-01-0032 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu, confiant à cet organisme un mandat de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique, lui permettant l'occupation et lui confiant la gestion du bâtiment connu comme étant la place du Marché, portant les numéros civiques 182, rue Jacques-Cartier Nord, 181A, rue Longueuil et 75, place du Marché.

Que cette entente soit d'une durée d'environ trois (3) ans, entrant en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenant fin le 31 décembre 2018, et prévoit le versement, par la Ville à cet organisme, d'une subvention de fonctionnement de 97 452,88 \$, pour l'année 2016 (moins l'avance de fonds de 20 000 \$ déjà versée), de même que le versement d'une subvention au même montant indexée annuellement et ce, pour chacune des années 2017 et 2018.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-720-51-970, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2017 et 2018 pour la partie de cette dépense attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

16 mai 2016

2016-05-0257

Signature d'un protocole d'entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art[o]) »

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente liant la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-

Richelieu (Art[o]) » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assainir ses finances et tel que demandé par la Ville, cet organisme a déposé un plan de redressement financier ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans favorise la consolidation de cet organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tel que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

CONSIDÉRANT qu'en regard du soutien financier prévu en 2016, une avance de fonds de 20 000 \$ a déjà été versée en vertu de la résolution n° CE-2016-01-0032 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art[o]) » visant à confier différents mandats à cet organisme dont la diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'art, la présentation des événements « Symposium d'arts » et « La Ruée vers l'art », de même que l'entretien du parc de sculptures.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2018.

Que ce protocole d'entente prévoit, pour la Ville, le versement, à cet organisme, d'une subvention de 98 756,19 \$ pour l'année 2016 (moins l'avance de fonds de 20 000 \$ déjà versée), de même que le versement d'une subvention au même montant indexée annuellement et ce, pour chacune des années 2017 et 2018.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable

16 mai 2016

02-720-51-970, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2017 et 2018 pour la partie de cette dépense attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Puisqu'il mentionne détenir certains droits dans des propriétés situées en bordure des rues sur lesquelles des travaux sont projetés, monsieur le conseiller Justin Bessette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion. Il quitte son siège et la salle des délibérations.

2016-05-0258

Appel d'offres – SA-928–AD-14 – Préparation de plans et devis – Infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Nord (rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et De Bleury)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis concernant les infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Nord (rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et De Bleury) ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Stantec Experts-Conseils ltée », le contrat de services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis relatifs aux infrastructures municipales dans le secteur Saint-Athanase Nord (rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et De Bleury), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres n° SA-928-AD-14, pour un montant total de 119 918,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1444 de la Ville, poste comptable 22-314-44-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 mai 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

2016-05-0259

Appel d'offres – SA-001–IN-15 – Construction d'une piste cyclable sur le chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Gaudette et le lot 4 339 239 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Grand-Bernier Nord entre la rue Gaudette et le lot 4 339 239 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Grand-Bernier Nord entre la rue Gaudette et le lot 4 339 239 du cadastre du Québec, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-001-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier et ce, pour un montant global estimé à 233 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1296 de la Ville, poste comptable 22-312-96-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

2016-05-0260

Interdiction de stationner sur la rue Desaulniers

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu, les quais de livraison seront dorénavant accessibles à partir de la rue Desaulniers ;

16 mai 2016

CONSIDÉRANT que la présence de véhicules stationnés sur cette rue rend difficilement praticable l'accès des camions à ces nouveaux quais de chargement ;

CONSIDÉRANT que la rue Desaulniers sera reconfigurée en 2017 afin, entre autres, d'éliminer le terre-plein qui s'y trouve et de rendre ainsi facile l'accès des camions aux nouveaux quais de chargement de l'hôpital tout en conservant le stationnement sur rue ;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, il y a lieu d'interdire le stationnement sur certaines sections de la rue Desaulniers :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur les sections suivantes de la rue Desaulniers :

- 1) du côté est :
 - à partir d'un point situé à 10 m au nord de l'intersection de la rue Pierre-Caisse, sur une distance de 23 m, en direction nord ;
 - à partir d'un point situé à 63 m au nord de l'intersection de la rue Pierre-Caisse, sur une distance de 35,4 m, en direction nord ;
- 2) du côté ouest :
 - à partir d'un point situé à 60,6 m au nord de l'intersection de la rue Pierre-Caisse, sur une distance de 30 m vers le nord ;

le tout, tel que montré au plan portant le numéro SIG-2016-006 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la nouvelle signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0261

Stationnement interdit – rue Coderre

CONSIDÉRANT qu'un centre de la petite enfance est situé au 405, de la rue Coderre et qu'il y a lieu de dégager une sortie en cas d'urgence pour des raisons de sécurité ;

16 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation, adoptée lors de la réunion tenue le 24 février 2016 (recommandation n° 67771) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit, en tout temps, interdit le stationnement de véhicules sur la section de la rue Coderre, située en façade de l'immeuble portant le numéro civique 405, et que soit autorisée la réalisation de travaux de marquage interdisant un arrêt près de la sortie d'urgence de cet établissement, le tout tel que montré au plan CC-2016-67771 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée et à réaliser les travaux de marquage selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2016-05-0262

Stationnement interdit sur les rues Massenet et Schubert

CONSIDÉRANT la présence de courbes prononcées près des accès piétonniers du parc Henri-Roman à partir des rues Massenet et Schubert ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité autant des automobilistes que des piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement à l'intérieur de ces courbes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation entérinée lors de la réunion tenue le 24 février 2016 (recommandation n° 67790) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit, en tout temps, interdit le stationnement de véhicules dans les courbes intérieures et extérieures des rues Massenet et Schubert et près des accès du parc Henri-Roman, le tout tel que montré au plan numéro CC-2016-67790 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 mai 2016

2016-05-0263

Stationnement interdit – Avenue du Parc

CONSIDÉRANT la problématique occasionnée par le stationnement de nombreux véhicules sur le côté est de l'avenue du Parc lors de la tenue d'événements au « Stade du Haut-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que cette situation amène des problèmes de visibilité pour les automobilistes qui veulent accéder à l'avenue du Parc à partir du « Stade du Haut-Richelieu » ou de la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation, adoptée lors de la réunion tenue le 24 février 2016 (recommandation n° 68121) à l'effet d'interdire le stationnement sur des sections de cette voie publique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit, en tout temps, interdit le stationnement sur des sections de l'avenue du Parc (côté est), le tout tel que montré au plan n° CC-2016-68121 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0264

Installation de panneaux directionnels – boulevard de la Mairie à l'intersection du boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer la circulation sur le boulevard de la Mairie par une meilleure identification des voies à emprunter pour les automobilistes circulant sur cette voie publique près de l'intersection du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation, adoptée lors de la réunion tenue le 24 février 2016 (recommandation 68131) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la pose de panneaux directionnels sur le boulevard de la Mairie, près du boulevard

16 mai 2016

Saint-Luc, ainsi que des travaux de marquage, le tout selon le plan n° CC-2016-68131 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée et à réaliser les travaux de marquage selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-05-0265

Adoption du tableau de formation des pompiers et des officiers du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a reçu une lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 13 avril 2016, spécifiant que les services de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ont été choisis dans le cadre d'un « État de situation relatif à l'abolition de la clause grand-père » ;

CONSIDÉRANT que cette analyse fait suite aux recommandations de M^e Cyrille Delage au sujet de l'abolition de l'article 11 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un tableau sous forme de fichier Excel devant être complété par chaque service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu doit fournir l'information complétée au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 13 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le tableau adapté pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été complété ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte le tableau de formation des pompiers et des officiers en lien avec « L'État de situation relatif à l'abolition de la clause grand-père » et autorise sa transmission à la Municipalité régionale de comté

16 mai 2016

du Haut-Richelieu afin que cette dernière la fasse parvenir au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

2016-05-0266

**DDM-2016-3654 – Monsieur Mario Gamache – Immeuble
situé au 467, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Gamache et affectant l'immeuble situé au 467, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de manière à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui est érigé de façon à ce que celui-ci empiète de 1,8 m dans la marge avant minimale prescrite à 8 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3654-01 à DDM-2016-3654-03, DDM-2016-3654-05 et DDM-2016-3654-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 mai 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0267

DDM-2016-3689 – Monsieur Sylvain Rodrigue – Immeuble situé au 120, allée des Cigales

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Rodrigue et affectant l'immeuble situé au 120, allée des Cigales.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Rodrigue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 132 du cadastre du Québec et situé au 120, allée des Cigales ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de manière à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par par monsieur Sylvain Rodrigue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 132 du cadastre du Québec et situé au 120, allée des Cigales.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à ce que celui-ci empiète de 1,5 m dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 m (du côté de la rue de la Pente-Douce), tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3689-01 à DDM-2016-3689-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2016

2016-05-0268

DDM-2016-3692 – Monsieur Daniel Guillet – Immeuble situé au 182, rue Longueuil

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Guillet et affectant l'immeuble situé au 182, rue Longueuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Guillet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant aucune aire de manœuvre et recouverte d'une dalle verte ou alvéolée et sans bordure de béton ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Guillet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et en partie en cour latérale gauche :

- ne comportant aucune aire de manœuvre ;
- recouverte d'une dalle verte ou alvéolée et sans bordure de béton ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3692-01 à DDM-2016-3692-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2016

2016-05-0269

UC 2016-3697 – Madame Sonia Lagoutte – Immeuble situé au 356 – 17^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sonia Lagoutte et affectant l'immeuble situé au 356 – 17^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sonia Lagoutte et à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 365 du cadastre du Québec et situé au 356 – 17^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sonia Lagoutte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 365 du cadastre du Québec et situé au 356 – 17^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3697-01 à UC-2016-3697-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2016

2016-05-0270

PIIA 2016-3693 – Monsieur Daniel Guillet – Immeuble situé au 182, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Guillet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Guillet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et en partie en cour latérale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3693-01 à PIA-2016-3693-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, avec la condition suivante :

- le revêtement de l'aire de stationnement peut être sur une dalle verte alvéolée ;

ou

- si l'aire de stationnement est en asphalte, en béton ou en pavé, elle doit être camouflée par un écran végétal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0271

PIIA-2016-3696 – « STA Architectes inc. » - Immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes inc. » à

16 mai 2016

l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 418 et 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 418 et 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3696-01 à PIA-2016-3696-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0272

PIIA 2016-3716 – Madame Bianca Savoie – Immeuble situé au 159, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Bianca Savoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 427 du cadastre du Québec et situé au 159, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante en façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

16 mai 2016

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Bianca Savoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 427 du cadastre du Québec et situé au 159, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3716-01 à PIA-2016-3716-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que l'éclairage soit de type col de cygne.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

2016-05-0273

**PIIA 2016-3718 – Monsieur Jean-Claude Lessard – Immeuble
situé aux 25-27, 2^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 511 du cadastre du Québec et situé aux 25-27, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (remplacement de trois (3) lucarnes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 511 du cadastre du Québec et situé aux 25-27, 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement de trois (3) lucarnes d'un modèle à deux pans, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3718-01 à PIA-2016-3718-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 mai 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0274

PIIA 2016-3719 – Monsieur Evgueni Kravtsov – Immeuble situé au 40, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Evgueni Kravtsov à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 387 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Evgueni Kravtsov à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 387 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit la réfection de la toiture et le remplacement du parement extérieur du mur arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3719-01 à PIA-2016-3719-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0275

PIIA 2016-3720 – Monsieur Jean-Claude Petiot – Immeuble situé aux 175-177, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Petiot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 263 du cadastre du Québec et situé aux 175-177, rue Laurier ;

16 mai 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du parement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Petiot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 263 du cadastre du Québec et situé aux 175-177, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du parement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, présentement en déclin de vinyle, par un parement de fibrociment s'apparentant à un revêtement de bois, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3720-01 à PIA-2016-3720-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2016-05-0276

PIIA 2016-3721 – Monsieur Guy Claverie – Immeuble situé au 521 – 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guy Claverie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 286 du cadastre du Québec et situé au 521 – 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une partie du parement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guy Claverie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 286 du cadastre du Québec et situé au 521 – 3^e Rue.

16 mai 2016

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3721-01 à PIA-2016-3721-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0277

PIIA 2016-3722 – Monsieur Jean Morin – Immeuble situé au 268, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 409 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que pour l'installation de trois (3) enseignes commerciales ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 409 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'installation d'une enseigne murale et de deux (2) enseignes projetantes selon l'option 2 proposée, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3722-01, PIA-2016-3722-02, PIA-2016-3722-04 et PIA-2016-3722-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2016

2016-05-0278

PIIA 2016-3724 – Monsieur Réal Boulanger – Immeuble situé au 654 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des ouvertures situées au 2^e étage du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du projet soumis, il s'avère que certains critères et objectifs édictés au règlement n^o 0945 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ne sont pas respectés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention proposée ne tend pas vers une amélioration et un respect de l'intégrité architecturale originale du bâtiment concerné ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1^{re} Rue et visant à modifier les ouvertures situées au 2^e étage du bâtiment principal érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0279

PIIA 2016-3727 – « 9321-3262 Québec inc. » – Immeuble situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9321-3262 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 496 072 du cadastre du Québec et situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord ;

16 mai 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation d'un nouveau bâtiment mixte, commercial et résidentiel, et d'aménagement du terrain

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9321-3262 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 496 072 du cadastre du Québec et situé au 1055, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment principal mixte, commercial et résidentiel de même que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3727-01 et PIA-2016-3727-03 à PIA-2016-3727-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

2016-05-0280

PIIA 2016-3731 – « STA Architectes inc. » – Immeuble situé au 135, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 418 du cadastre du Québec et situé au 135, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (ajout d'un revêtement extérieur en maçonnerie sur le mur latéral droit) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 418 du cadastre du Québec et situé au 135, rue Richelieu.

16 mai 2016

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit l'ajout d'un revêtement extérieur en maçonnerie (brique) sur l'élévation droite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3731-01 à PIA-2016-3731-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0281

PIIA 2016-3647 (retour) – « STA Architectes in. » – Immeuble situé au 63, boulevard Saint-Luc – Modification à la résolution n^o 2016-03-0129

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2016-03-0129, adoptée le 21 mars 2016, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc et concernant le projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une modification à l'architecture du bâtiment initialement proposé et a manifesté son souhait d'aménager des marquises de dimensions différentes sur les élévations avant et latérale gauche, contrairement à ce qui est exigé à la résolution n^o 2016-03-0129 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été analysées par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a soumis sa recommandation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n^o 2016-03-0129, adoptée le 21 mars 2016, soit modifiée comme suit :

- la mention « *aux plans PIA-2016-3647-01 à PIA-2016-3647-08* » est remplacée par la mention « *aux plans PIA-2016-3647-01 à PIA-2016-3647-04 et PIA-2016-3647-08 à PIA-2016-3647-11* » ;
- les plans PIA-2016-3647-05, PIA-2016-3647-06 et PIA-2016-3647-07 qui sont joints en annexe à cette résolution sont supprimés ;

16 mai 2016

- les plans PIA-2016-3647-09, PIA-2016-3647-10 et PIA-2016-3647-11, joints à la présente résolution sont ajoutés aux plans qui sont joints à cette résolution ;
- le premier sous-alinéa du deuxième alinéa de cette résolution est supprimé

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0282

PIIA 2016-3655 – Monsieur Mario Gamache – Immeuble situé au 467, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de réaménagement de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 051 du cadastre du Québec et situé au 467, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que le réaménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3655-01 à PIA-2016-3655-07 et PIA-2016-3655-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, avec les conditions suivantes :

- la toiture de tôle du bâtiment existant doit être peinte de couleur noire ;
- la case de stationnement montrée en façade du bâtiment principal doit être retirée ;
- un arbre (feuillu) doit être ajouté en façade ;
- des arbustes doivent être ajoutés le long du bâtiment principal (en façade) ;

16 mai 2016

- des arbustes ou graminées doivent être ajoutés vis-à-vis les cases de stationnement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion. Il s'abstient de voter et de participer aux délibérations.

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, maire suppléant, assure la présidence de la séance.

2016-05-0283

Adoption du second projet de règlement n° 1431

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1431 a été tenue le 11 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1431 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- supprimer l'usage Y1-01-01 à la colonne « A » et le contenu de la colonne « B » relatifs à l'usage « salle de jeux électroniques » à l'article 60 ;
- ajouter l'usage C4-02-12 « salle de jeux électroniques » à la sous-classe C4-02 à l'article 41 ;
- autoriser l'usage C4-02-12 (salle de jeux électroniques) ainsi que l'usage C4-02-06 (salle de bingo) et la sous-classe C4-01 (activités culturelles et récréatives) dans la zone C-1052 ;
- d'interdire l'usage C4-02-12 (salle de jeux électroniques) dans les zones C-1011, C-1026, C-1051, C-1073, C-1510, C-1511, C-1859, C-2112, C-2201, C-2618, C-5501, C-5580, C-5581, C-5582, C-5591, C-5598, P-1021, P-1046, P-1533, P-1542, P-2206 et P-3023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 mai 2016

2016-05-0284

Adoption du second projet de règlement n° 1458

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1458 a été tenue le 11 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1458 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la « Classe 2 » du groupe commerce et service (C), dans la zone C-1524, située sur le chemin Grand Bernier Sud au sud de la rue des Carrières;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 12 mètres au lieu de 10 mètres dans la zone H-1790, située entre la rue Smith et la rivière Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0285

Adoption du second projet de règlement n° 1463

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1463 a été tenue le 11 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1463 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe habitation, à même une partie de la zone C-1862, située au sud de la rue Veilleux et au nord des rues Brais et Therrien dans le quartier Saint-Eugène, et d'y autoriser les classes « Unifamiliale, Bifamiliale et Trifamiliale », et d'adopter les normes se rapportant à ces classes d'usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2016

2016-05-0286

MRU-2016—3690 – Zone C-1546

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) à l'intérieur de la zone commerciale C-1546 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage sur la propriété située au 450, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que les usages actuellement autorisés à l'intérieur de cette zone sont les usages des classes 1 (vente au détail), 2 (service), 3 (restaurant) du groupe commerce et service, de même que la sous-classe C4-03 (services communautaires) ;

CONSIDÉRANT que l'usage additionnel proposé ne s'intègre pas à ce secteur et qu'il est à craindre qu'il y générera des inconvénients ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3690 visant à autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) à l'intérieur de la zone C-1546.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2016-05-0287

APD-2016-3688 – Approbation d'un plan de développement – Immeuble constitué du lot 3 090 896 du cadastre du Québec - Prolongement de la rue Dumont

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement en vue du prolongement de la rue Dumont a été déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué du lot 3 090 896 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan de développement déposé par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'immeuble constitué du lot 3 090 896 du cadastre du Québec en vue du prolongement

16 mai 2016

de la rue Dumont, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2016-3688-01 à APD-2016-3688-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

2016-05-0288

Retrait de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville du service de transport adapté du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que par ses résolutions n^o 2015-12-291 et 2016-03-54, la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville manifeste sa décision de ne pas adhérer au service de transport adapté du Haut-Richelieu pour l'année 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que, par la présente résolution, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de même que la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville qu'elle n'est plus l'organisme mandataire de cette municipalité pour le service de transport adapté aux personnes handicapées.

Que le Service des transports et mobilité urbaine soit autorisé à conserver les dossiers des personnes inscrites à ce service et ce, jusqu'à ce que cette municipalité ou ce ministre avise la Ville de l'organisme à qui les transférer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

2016-05-0289

Résolution relative aux mouvements de « posés-décollés » à l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT les enjeux actuels associés au monde aéronautique au Québec ;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons identifier les répercussions occasionnées par les fermetures d'aéroports et de pistes d'aéroports ailleurs au Québec ;

16 mai 2016

CONSIDÉRANT la présence d'un aéroport de propriété municipale à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la préoccupation constante du Conseil municipal afin d'assurer un juste équilibre entre les activités aéronautiques et la tranquillité des résidents riverains de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT le plan d'orientation stratégique actuellement en cours de réalisation et dont les résultats seront présentés au Conseil municipal dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT que les « posés-décollés », selon l'horaire actuel, représentent plus de 10 000 mouvements entre les 1^{er} juin et 30 septembre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'à l'aéroport municipal, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2016 inclusivement, les mouvements de « posés-décollés » ne soient autorisés que durant la plage horaire suivante :

- lundi : 9h à 16 h
- mardi : 9h à 16h
- mercredi : 9h à 16h
- jeudi : 9h à 16 h et 20h à 22h
- vendredi : 9h à 16h
- samedi : 10h à 12h (midi)

Que durant cette période de tel mouvements y soient interdits les dimanches et jours fériés, toute la journée.

Que le directeur du Service des transports et mobilité urbaine soit responsable de l'application de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

2016-05-0290

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux pour les futures rues

16 mai 2016

Jules-Verne et Jacques-Prévert, ainsi que pour le prolongement de la rue De Ronsard, ainsi que l'acquisition des lots constituant les emprises de rue

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant des services professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux pour les futures rues Jules-Verne et Jacques-Prévert, ainsi que pour le prolongement de la rue De Ronsard, ainsi que l'acquisition des lots constituant les emprises de rue, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

2016-05-0291

Avis de motion – Programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2016.

-- -- -- --

2016-05-0292

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la préparation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en aqueduc dans le secteur de la rue de l'Âtre et de l'avenue des Pins

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'élaboration d'une étude préliminaire en vue de la desserte en aqueduc dans le secteur de la rue de l'Âtre (incluant les rues de la Cité, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré) et le secteur de l'avenue des Pins (incluant les rues De Salières, Létourneau, Félix-Leclerc, de l'Anse, des Trembles et Bruno), décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

2016-05-0293

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0692
relatif à la tarification de certains biens, services ou
activités et établissant les modalités de dépôt d'une
demande de révision de l'évaluation**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n° 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294 et 1409, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2016.

- - - -

RÈGLEMENTS

2016-05-0294

Adoption du règlement n° 1429

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1429 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1429 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1429 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Denicourt, Lefort et les rues transversales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 mai 2016

2016-05-0295

Adoption du règlement n° 1432

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1432 a été tenue le 4 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1432 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1432 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1432 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la norme relative à un événement promotionnel érigé pour la vente de fleurs ou de plantes, lequel événement sera dorénavant autorisé uniquement pour un usage principal de fleuriste (C1-06-10) ou de vente au détail de fruits et légumes (C1-01-02) et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et communautaire (P) ».

Monsieur le maire suppléant appelle au vote sur cette proposition.

Votent pour :

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Marco Savard.

Votent contre :

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Hugues Larivière et Ian Langlois.

ADOPTÉE

- - - -

16 mai 2016

2016-05-0296

Adoption du règlement n° 1443

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1443 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1443 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1443 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

2016-05-0297

Adoption du règlement n° 1466

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1466 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1466 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1466 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir pratiquées dans les champs de tir et les clubs de tir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 27 avril 2016
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de décembre 2015 à avril 2016
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2012-07-0427

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2016-009

Lettres reçues de :

- 1) Madame Anne Hébert, de l'Office des personnes handicapées du Québec / Rétroaction concernant notre plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
- 2) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmant l'approbation du règlement n° 1444 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et de Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 121 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Madame Anne-Marie Tasiaux-Gilisen, domiciliée au 309, rue Latour / Réclamation pour dommages corporels suite à une chute en face du centre des aînés

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état des travaux du comité de pilotage de la démarche Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité amie des aînés
- Les modifications apportées au règlement n° 0001 relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances et portant sur les règles relatives aux périodes de questions.
- Le règlement n° 1466 modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir pratiquées dans les champs de tir et les clubs de tir.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La dissociation d'un membre du Conseil municipal d'un parti politique municipal.
- L'avancement des travaux de rénovation de l'église Trinity et du presbytère Epiphany House.
- Le mauvais état de la chaussée sur une section de la 10^e Avenue.
- Les panneaux indicateurs de la présence des bornes fontaines.
- Les données relatives à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu apparaissant au rapport annuel 2015 de Compo-Haut-Richelieu.
- La séance publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1457 (relatif au projet de réhabilitation de l'église Saint-Gérard) qui se tiendra le 24 mai prochain.

16 mai 2016

- Les activités qui seront tenues prochainement dans le cadre des fêtes du 350^e.
- L'inauguration prochaine du parc Jean-Paul-Boudreau.
- La plantation de 500 arbres qui sera effectuée au parc des Bouleaux par des élèves de différentes écoles primaires de Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-05-0298

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 30.

Maire

Maire suppléant

Greffier